



CODE ID POLITIQUE	BP-E-02	SUJET	MESURES D'ADAPTATION AUX EXAMENS
SECTION	EXAMENS		
ENTRÉE EN VIGUEUR	28 AVRIL 2018	CYCLE DE RÉVISION	CHAQUE DEUX ANS
DATE DE MODIFICATION	25 FÉV 2024	PROCHAINE RÉVISION	HIVER 2026
APPROUVÉE PAR	CONSEIL DES GOUVERNEURS		

N.B. Afin d'alléger le présent document, le masculin est employé comme genre neutre.

Politique

Les examens du CCEB sont conçus pour évaluer les connaissances, compétences et habiletés des individus qui désirent accéder à la pratique de la chiropractie au Canada. Le CCEB a comme politique d'administrer les examens écrits et pratiques de manière à ne pas désavantager les personnes ayant des déficiences et ayant des croyances religieuses. Lors des examens, le CCEB reconnaît que des mesures raisonnables seront mises en place pour les personnes ayant des invalidités, y compris celles qui ont besoin d'un appareil fonctionnel, et les candidats ayant des croyances religieuses.

Un candidat peut faire une demande afin d'obtenir des mesures d'adaptation raisonnables pour son examen. Les mesures d'adaptation aux examens sont des ajustements ou des changements apportés aux procédures de test ou conditions de test normales qui aident à éliminer toute barrière rencontrée par le candidat pendant l'examen en raison d'une incapacité physique ou mentale ou d'une croyance religieuse. De telles mesures donnent aux candidats une opportunité de démontrer leur connaissances ou maîtrise telles que requises. Ces mesures ne doivent pas désavantager les autres candidats et ne doivent pas nuire à la validité ou à la fiabilité des examens. Tout candidat accordé des mesures d'adaptation aux examens doit démontrer qu'il a les connaissances, compétences et capacités qui sont nécessaires pour l'exercice de la profession de chiropraticien.

En demandant des mesures d'adaptation pour un examen, le candidat reconnaît que le CCEB se réserve le droit de divulguer aux organismes de réglementation provinciaux et territoriaux toute mesure d'adaptation accordée lors de l'examen, aux fins d'évaluer le candidat en vue de la délivrance du permis de pratique. Tout impact sur la délivrance du permis de pratique est à l'entière discrétion des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux.

Objet

Fournir un processus juste et transparent afin d'évaluer les demandes de candidats qui nécessitent des mesures d'adaptation pour les examens du CCEB.

Définitions

Dans la présente politique :

« *Date limite d'inscription* » désigne la date affichée sur le site Web du CCEB pour un examen en particulier.

« *appareil fonctionnel* » désigne un appareil externe qui est conçu, fabriqué, ou adapté pour aider une personne en situation de handicap (p. ex. : glucomètre, aides à l'audition).

« *Candidat* » désigne un individu admissible au passage d'un ou plusieurs examens du CCEB.

« *CCEB* » désigne le Conseil canadien des examens chiropratiques.

« *Valide et à jour* » signifie que le candidat a été examiné au cours des 6 derniers mois pour une invalidité temporaire et au cours des 10 dernières années pour une invalidité permanente. Le candidat doit être en mesure de fournir des rapports/documents à l'appui.

« *Invalidité* » désigne une incapacité physique ou mentale.

« *Invalidité mentale* » désigne tout trouble psychologique, trouble du développement ou trouble d'apprentissage/intellectuel, peu importe l'origine ou la durée du trouble.

« *Invalidité physique* » désigne toute invalidité, infirmité ou malformation causée ou tout défigurement causé par blessure corporelle, anomalie congénitale ou maladie.

« *Croyance religieuse* » désigne une croyance religieuse sincère qui comprend les pratiques, les croyances et les observances qui font partie d'une foi, d'une spiritualité ou d'une religion. Elle ne comprend pas les opinions morales, éthiques ou politiques personnelles.

« *Documentation à l'appui* » fait référence aux Annexes des mesures d'adaptation pertinentes et à tout document supplémentaire requis ou demandé par le CCEB afin de compléter la demande du candidat pour des mesures d'adaptation aux examens.

« *Mesure d'adaptation aux examens* » désigne un ajustement ou un changement apporté aux procédures de test ou conditions de test normales qui aide à atténuer l'impact de l'invalidité physique ou mentale ou la croyance religieuse du candidat sur son écriture de l'examen, mais sans avoir les effets suivants :

- Nuire à la capacité du CCEB de déterminer si le candidat possède les connaissances, compétences et habiletés requises pour pratiquer la chiropraxie;
- Imposer une contrainte excessive au CCEB ou aux autres candidats;
- Compromettre la sécurité des examens;
- Compromettre la validité et la fiabilité des examens.

Comment obtenir des mesures d'adaptation en raison d'une incapacité

Les demandes de mesures d'adaptation aux examens en raison d'une incapacité (ceci comprend également le besoin d'un appareil fonctionnel) et **tous** les documents à l'appui doivent être envoyés par le candidat avant la date limite d'inscription initiale, avec sa demande d'inscription aux examens.

Les documents à l'appui envoyés au CCEB doivent être valides et à jour, conformément à la définition indiquée dans la Politique des mesures d'adaptation aux examens du CCEB.

Les mesures d'adaptation ne seront accordées que lorsque la demande de mesures d'adaptation est basée sur une invalidité reconnue. Une demande de mesures d'adaptation fondée sur une invalidité doit être appuyée par des informations d'un professionnel de la santé qualifié. Les candidats doivent démontrer l'impact de l'invalidité sur la capacité du candidat à passer le ou les examens du CCEB et comment les mesures d'adaptation recherchées aideront à résoudre le problème.

Les demandes de mesures d'adaptation aux examens doivent être envoyées à exams@cceb.ca et doivent inclure les documents justificatifs requis, y compris les éléments suivants :

- Annexe A : Demande du candidat – Mesures d'adaptation aux examens - Incapacité
- Annexe B pour mesures d'adaptation ou documents médicaux appuyant une demande de mesures d'adaptation ou une demande concernant un appareil fonctionnel; ou une évaluation psycho-éducative valide et valable doit être fournie.
- Toute information supplémentaire requise, comme indiqué dans les annexes

Les candidats sont responsables de tous les frais facturés par leurs professionnels de la santé qui remplissent les formulaires.

La documentation à l'appui peut être utilisée par le CCEB pour vérifier si un candidat est affecté d'une invalidité, pour comprendre l'impact de l'invalidité et pour comprendre toute restriction imposée au candidat par son invalidité. Le CCEB doit disposer d'une information suffisante pour évaluer l'impact de l'invalidité sur la capacité du candidat à passer les examens, et pour déterminer les mesures d'adaptation appropriées, s'il y a lieu. Le CCEB peut demander au candidat de fournir des renseignements supplémentaires lors de l'évaluation d'une demande de mesures d'adaptation aux examens. Le CCEB peut, de son propre chef ou par l'entremise du candidat, exiger une validation supplémentaire de tout énoncé contenu dans les documents requis et dans les rapports médicaux fournis par le candidat. Cette information sera sauvegardée dans le dossier du candidat.

Processus pour obtenir des mesures d'adaptation pour une croyance religieuse

Les demandes d'adaptation aux examens en raison d'une croyance religieuse doivent être déposées par le candidat, avec **toutes** les pièces justificatives complétées, avant la date limite de candidature initiale, ainsi que le formulaire de candidature dûment rempli du candidat, pour passer l'examen ou les examens du CCEB.

Les mesures ne seront pas agréées que lorsque la demande des mesures est fondée sur une croyance religieuse. Les candidats doivent démontrer comment la croyance religieuse affecte la capacité du candidat à passer l'examen ou les examens du CCEB et comment la mesure demandée aidera à résoudre le problème.

Les demandes de mesures d'adaptation aux examens doivent être envoyées à examens@cceb.ca et doivent inclure les pièces justificatives requises, notamment les suivantes :

- Annexe D : Demande du candidat – Mesures d’adaptation aux examens – Croyance religieuse

Les pièces justificatives peuvent être utilisées par le CCEB pour vérifier si un candidat a une croyance religieuse, pour comprendre la croyance religieuse et pour comprendre les restrictions résultantes que la croyance religieuse impose au candidat. Le CCEB doit disposer de suffisamment d’informations pour évaluer correctement l’impact de la croyance religieuse sur la capacité du candidat à passer l’examen ou les examens et pour être en mesure de déterminer les mesures appropriées, le cas échéant. Le CCEB peut demander des informations supplémentaires pendant le processus de revue de la demande de mesures d’adaptation aux examens.

Mesures d’adaptation

Les mesures d’adaptation doivent être raisonnables et ne doivent pas être accordées s’ils provoquent une contrainte excessive. Les mesures qui ont un impact sur l’intégrité des examens ou des processus d’examen du CCEB ou qui compromettent la capacité d’évaluer raisonnablement les compétences du candidat ou sa connaissance du matériel d’examen ne seront pas accordées. Il peut également y avoir d’autres circonstances où les mesures d’adaptation ne peuvent être raisonnablement accordées.

Le CCEB évaluera chaque demande de mesures d’adaptation aux examens au cas par cas et tiendra compte des recommandations formulées. La décision et le type d’adaptation accordé, le cas échéant, dépendront de la nature et de l’étendue du contexte personnel du candidat, des pièces justificatives fournies, de l’adaptation demandée et des exigences de l’examen. La décision d’accorder une mesure d’adaptation et le type d’adaptation accordé est à la seule discrétion du CCEB.

Aux fins d’évaluation de la demande de mesures d’adaptation aux examens, le CCEB se réserve le droit de désigner le lieu d’examen le plus approprié pour fournir les mesures d’adaptation demandées par le candidat. Le candidat peut se voir attribuer un lieu d’examen autre que celui de préférence qu’il a indiqué. Il se peut que la mesure d’adaptation qu’il a demandée ne soit pas disponible à tous les sites d’examen.

Si le CCEB décide d’accorder une mesure d’adaptation au candidat, en cas d’incapacité temporaire, l’adaptation ne sera valable que pour une session d’examen et le candidat devra soumettre une nouvelle demande de mesure d’adaptation pour chaque session d’examen. Si l’incapacité du candidat est permanente ou s’il s’agit d’une mesure d’adaptation en raison d’une religion, le candidat soumettra sa demande une seule fois avec sa première demande de candidature.

Portée

Cette politique s’applique aux candidats qui demandent des mesures d’adaptation pour les examens du CCEB.

Responsabilité

Approbation (Politique) : Toute modification apportée à cette politique doit être approuvée par le Conseil des gouverneurs du CCEB.

Approbation (Mesures d'adaptation) : Le Directeur général du CCEB demeure la seule autorité qui peut approuver les mesures d'adaptation aux examens.

Références

Mesures d'adaptation aux examens – Annexe A

Mesures d'adaptation aux examens – Annexe B

Mesures d'adaptation aux examens – Annexe C



ANNEXE A
DEMANDE DU CANDIDAT
MESURES D'ADAPTATION AUX EXAMENS – INCAPACITÉ
Y COMPRIS APPAREIL(S) FONCTIONNEL(S)
(à remplir par le candidat à l'examen)

Ce formulaire fait partie du formulaire d'inscription aux examens du CCEB. Les candidats sont responsables d'assurer que les données fournies sont exactes et complètes. Le formulaire doit être rempli et retourné d'ici la date limite d'inscription initiale à l'examen. Veuillez vous référer à la Politique des mesures d'adaptation aux examens du CCEB telle qu'elle s'applique à votre inscription.

(Veuillez écrire clairement en caractères d'imprimerie.)

1. Renseignements sur le candidat et l'examen :

Nom du candidat :	
Examen(s) auquel le candidat veut s'inscrire :	
Date des examens :	

2. Informations sur l'invalidité :

Cette invalidité est : temporaire _____ ou permanente _____

Nature de l'invalidité ¹ :	

Expliquez en quoi votre invalidité nuit à votre capacité de démontrer, dans un environnement d'examen normal, que vous possédez les connaissances, compétences et habiletés évaluées. Veuillez fournir des informations sur les limitations fonctionnelles que vous avez en raison de l'invalidité et l'impact de cela sur votre capacité à passer l'examen du CCEB (utilisez un papier supplémentaire si nécessaire):

¹ Vous n'êtes pas dans l'obligation de divulguer un diagnostic spécifique mais vous pouvez le faire. Néanmoins vous devez fournir des informations sur la nature générale de l'invalidité.

3. Mesures d'adaptation précédemment accordées :

Mesures d'adaptation aux examens précédemment accordées par le programme chiropratique (et utilisées par le candidat) :	

4. Mesures d'adaptation demandées :

L'Examen écrit est un examen d'un seul jour avec des questions à choix multiples (QCM). Il comprend 255 items et se fait en deux parties : une séance de matin suivie par une pause-déjeuner et une séance d'après-midi. Chaque séance dure 3 heures. Cet examen comprend des items QCM typiques à 4 réponses possibles et des items basés sur des cas qui ne comportent que trois réponses possibles.

Les personnes candidates qui choisissent la surveillance à distance ont droit à une seule pause : la pause-déjeuner. Aucune autre pause n'est autorisée.

L'Examen clinique est un examen clinique objectif structuré (ECOS) qui comprend 12 stations d'examen. Le temps alloué à chaque station est de 12 minutes.

Examen écrit	
Examen clinique	

5. Commentaires supplémentaires.

6. Engagement du candidat

Je confirme que tous les renseignements fournis sur ce formulaire sont véridiques et exacts. Je reconnais que les renseignements indiqués dans le présent formulaire peuvent être (a) fournis à des tiers et examinés par ceux-ci; (b) conservés par le CCEB; et (c) fournis au personnel sur les lieux de l'examen, lorsque nécessaire.

J'ai lu et compris le contenu de la Politique des mesures d'adaptation aux examens du CCEB. Je reconnais que, pour fournir des mesures d'adaptation, le CCEB se réserve le droit de désigner le lieu d'examen le plus approprié pour le candidat, qui peut différer du lieu de préférence indiqué par le candidat. Je comprends que l'adaptation demandée ci-dessus peut ne pas être accordée, mais le CCEB tentera de fournir une adaptation raisonnable qui ne crée pas de contrainte excessive. Je comprends que le CCEB peut avoir besoin d'obtenir des informations supplémentaires concernant mon handicap afin d'évaluer ma demande d'adaptation.

Nom du candidat (lettres moulées) :	
Signature du candidat :	
Date :	

Ce formulaire fait partie du formulaire d'inscription aux examens du CCEB. Il incombe aux candidats d'assurer que les données fournies sont exactes et complètes. Le formulaire doit être rempli et rendu d'ici la date limite d'inscription initiale à l'examen. Veuillez vous référer à la Politique des mesures d'adaptation aux examens du CCEB telle qu'elle s'applique à votre inscription.

Le CCEB exige que le présent document soit complété ou qu'un rapport médical actuel soit rempli par un praticien agréé.

Le CCEB pourrait contacter le praticien (vous) pour des renseignements supplémentaires si besoin. (Veuillez écrire clairement en caractères d'imprimerie.)

1. Renseignements sur le candidat :

Nom du candidat :	
-------------------	--

2. Renseignements sur le praticien agréé :

(Veuillez joindre une carte ou un en-tête professionnel.)

Nom du praticien :	
Spécialisation et titres professionnels :	
Numéro de permis ou de certificat :	
Adresse :	
Adresse courriel :	
Numéro de téléphone :	

3. Lien avec candidat :

Je connais _____ (candidat) depuis le _____ (date)

Dans le cadre de mon rôle de _____ (titre professionnel).

Depuis quand vous prenez en charge le patient : _____

Date de la dernière consultation/des soins (autre que pour remplir ce formulaire) : _____

Le candidat suit-il un plan de prise en charge recommandée? _____

4. Renseignements sur les examens du CCEB :

L'Examen écrit est un examen d'un seul jour avec des questions à choix multiples (QCM). Il comprend 255 items et se fait en deux parties : une séance de matin suivie par une pause-déjeuner et une séance d'après-midi. Chaque séance dure 3 heures. Cet examen comprend des items QCM typiques à 4 réponses possibles et des items basés sur des cas qui ne comportent que trois réponses possibles.

Les personnes candidates qui choisissent la surveillance à distance ont droit à une seule pause : la pause-déjeuner. Aucune autre pause n'est autorisée.

L'Examen clinique est un examen clinique objectif structuré (ECOS) qui comprend 12 stations d'examen. Le temps alloué à chaque station est de 12 minutes.

5. Invalidité du candidat :

Indiquez la nature générale de l'incapacité, du trouble ou de la condition, y compris la date à laquelle l'invalidité a été diagnostiquée pour la première fois. (Remarque: sauf si le candidat y donne son consentement, il n'est pas nécessaire de fournir un diagnostic spécifique de l'invalidité. Cependant, nous vous demandons de fournir des informations sur la nature générale de l'invalidité.)

Cette invalidité est : temporaire _____ ou permanente _____

S'il s'agit d'une invalidité temporaire, quel est le pronostic prévu pour le rétablissement : _____

Décrivez les limites et les restrictions imposées au candidat en raison de son invalidité, de son trouble ou de sa condition :

Décrivez comment les limites et restrictions imposées au candidat sont liées aux procédures d'examen et aux performances:

Le candidat prend-t-il des médicaments susceptibles d'avoir un impact sur les performances des tests ou des examens? Si oui, quels sont les effets possibles? _____

Le candidat a-t-il besoin d'un appareil fonctionnel, qui peut comprendre (mais sans être limité à) : glucomètre, aides auditives, béquilles, botte de marche pour fracture, etc.?

6. Mesures d'adaptation recommandées pour les examens :

Examen écrit (items à choix multiples/basés sur des cas)	
Examen clinique (ECOS)	

7. Engagement du praticien :

Je confirme que tous les renseignements indiqués dans le présent formulaire et dans le rapport médical ci-joint sont, à ma connaissance, véridiques et exacts. Je reconnais que les renseignements indiqués dans le présent formulaire peuvent être (a) fournis à des tiers et examinés par ceux-ci; (b) conservés par le CCEB; et (c) fournis au personnel sur les lieux de l'examen, lorsque nécessaire.

Nom du praticien (lettres moulées) :	
Signature du praticien :	
Date :	



ANNEXE C
DEMANDE DU CANDIDAT – MESURES D'ADAPTATION AUX EXAMENS
– CROYANCE RELIGIEUSE
(à compléter par candidat aux examens)

Ce formulaire fait partie du formulaire de demande de candidature aux examen(s) du CCEB. Les candidats sont responsables de l'exhaustivité et de l'exactitude des informations fournies. Ce formulaire doit être rempli et rendu avant la date limite initiale de candidature à l'examen. Veuillez vous référer à la Politique des mesures d'adaptation aux examens du CCEB telle qu'elle s'applique à la candidature. Ce document est valide pour toute future tentative d'examen.

(Veuillez imprimer clairement et lisiblement.)

1. Informations sur le candidat/ :

Nom du candidat:	
------------------	--

2. Informations sur les croyances religieuses :

Décrivez les croyances, pratiques ou observances religieuses pertinentes qui nécessitent cette demande d'adaptation (utilisez du papier supplémentaire si nécessaire) :

3. Mesures d'adaptation accordées lors des examens passés :

Aménagements d'examen accordés (et utilisés par le candidat) par le programme chiropratique :	

4. Mesures d'adaptation demandées :

Décrivez les mesures spécifiques que vous demandez et comment ces mesures vous aideront (utilisez des feuilles de papier supplémentaire si nécessaire) :

5. Commentaires supplémentaires :

6. Engagement du candidat :

Je confirme que tous les renseignements indiqués dans le présent formulaire sont véridiques et exacts. Je reconnais que les renseignements indiqués dans le présent formulaire peuvent être (a) fournis à des tiers et examinés par ceux-ci; (b) conservés par le CCEB; et (c) fournis au personnel sur les lieux de l'examen, lorsque nécessaire.

J'ai lu et compris le contenu de la Politique des mesures d'adaptation aux examens du CCEB.

Je reconnais que, pour fournir des mesures d'adaptation, le CCEB se réserve le droit de désigner le lieu d'examen le plus approprié pour le candidat, qui peut différer du lieu de préférence indiqué par le candidat.

Je comprends que l'adaptation demandée ci-dessus peut ne pas être accordée, mais le CCEB tentera de fournir une adaptation raisonnable qui ne crée pas de contrainte excessive. Je comprends que le CCEB peut avoir besoin d'obtenir des informations supplémentaires concernant ma croyance religieuse afin d'évaluer ma demande d'adaptation.

Nom du candidat (lettres moulées) :	
Signature du candidat :	
Date :	